



Aytré, le mercredi 21 juin 2023

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2023**  
Hôtel de Ville – Salle Gaston Balande

**Émetteur :**

M. LE MAIRE  
05 46 30 19 01  
secretariat.mairie@aytre.fr

**Référence :**

TL/SB/EP

*Diffusion :*  
Conseillers municipaux  
Site internet aytre.fr

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUULT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER)  
Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Jean-François RABEAU

Date de convocation .....	10/05/2023 pour le point n° 1
Date de convocation.....	17/05/2023 pour les points n°2 à n°12
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h38.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2023, n'appelant aucune remarque, est adopté.

M. Jean-François RABEAU se propose pour être secrétaire de la séance.

**DIRECTION GÉNÉRALE ET COORDINATION – M LE MAIRE**

1. **Approbation du choix des délégués et des contrats de délégation de service public (DSP) pour l'attribution des sous-traitances d'exploitation liées à l'occupation de la plage naturelle du Platin – Godechaud**

*(dossier transmis par mail le 10 mai 2023)*

Vu la délibération n°2 en date du 19 janvier 2023 portant élection des membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation de service public (DSP) ;

Vu la délibération n°3 en date du 19 janvier 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle du Platin - Godechaud ;

**Ville d'Aytré**  
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX  
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr  
**aytre.fr**

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public portant sur l'irrecevabilité des candidatures en date du 27 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à participer à la procédure et l'analyse de l'offre et invitant le maire à engager les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 24 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public portant sur les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 30 mars 2023;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public portant sur les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 06 avril 2023 et déclarant l'infructuosité,

Vu le rapport de la commission établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, suite aux négociations,

Vu la délibération n° 1 en date du 27 avril 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver l'infructuosité de la consultation de la DSP.

Vu la délibération n° 2 en date du 27 avril 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe de recours à cinq délégations de service public d'exploitation sous-traitée liée à l'occupation de la plage naturelle du Platin, domaine maritime concédé, pour la durée de la saison estivale 2023, soit du 01 juin au 30 septembre 2023 ; d'approuver le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques des délégations de service public pour cette exploitation ; d'approuver la justification de l'urgence en vertu de l'article L. 2122-1-2 du CGPPP et d'acter la relance de la délégation de service public réajustée, qui portera entre autre sur une redistribution différente demandée au candidat et une pondération réajustée avec une prise en compte plus importante du critère financier;

Vu le procès-verbal de la CDSP en date du 09 mai 2023 établissant la liste des candidats admis et les offres retenues : Tonton Maboule, Toc à Dom, SAS Tropicana, Les binouzes du barbu et SAS La guinguette des sables,

Vu le rapport de la commission établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, suite au choix des candidats,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les choix des 5 délégataires et la convention de délégation;

Lecture faite du rapport présentant les identités des sous-traités et les éléments essentiels notamment techniques et financiers, l'économie générale du contrat, proposés par les candidats retenus.

*M. Arnaud LATREUILLE rappelle que finalement, la municipalité fait le choix de revenir à la situation qu'Aytré a toujours connu avec les cabanes de plage. Néanmoins, il demande à ce que les animations de l'année prochaine soient anticipées correctement. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, si son groupe avait voté Pour l'approbation du principe de recours à 5 délégations de service public pour la saison 2023 via la procédure d'urgence, c'était justement pour permettre de pallier à l'urgence uniquement.*

*En revanche, il annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération car ce n'est pas la première intention et c'est dommage, il aurait simplement fallu anticiper davantage. Il précise qu'il s'agit bien là, d'une abstention bienveillante.*

*M. Bertrand ELISE indique qu'ils voteront Pour mais que le groupe souhaite faire part de trois remarques :*

- Le niveau d'animation va baisser par rapport à ce que l'on a connu,*
- L'offre entre les boissons et les plats est déséquilibrée, il semble y avoir plus de vente de boissons que de plats,*
- Il serait important de déléguer un élu qui s'assure que la question d'éducation au tri sélectif soit bien effective car c'est un enjeu principal. Cette année doit être une année exemplaire où les bonnes habitudes pourront être enfin prises.*

M. le Maire confirme que les prestataires proposent boissons et plats de façon équilibrée, il rassure en indiquant qu'il n'y aura pas de baisse de qualité au niveau des animations. Il rappelle que des animations se tiendront également dans le parc Jean Macé. Aussi, il précise qu'il est effectivement impératif que le tri sélectif soit bien pratiqué.

M. Jonathan COULANDREAU rappelle que la Ville, en lien avec l'Heure civique, organise un nettoyage de la ville le 31 mai à 14h, dans le cadre d'une action de l'association Les insurgés.

Mme Hélène RATA souhaite connaître le calendrier des animations et du programme sportif et culturel.

Mme Frédérique COSTANTINI informe que le programme est transmis à l'imprimeur lundi et qu'il sera distribué quelques jours plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,  
03 abstentions (M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA),

Approuve le rapport du Maire suite au choix des candidats,

Approuve le choix de retenir les candidats Tonton Maboule, Toc à Dom, SAS Tropicana, Les binouzes du barbu et SAS La guinguette des sables pour assurer, en tant que délégués, les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin,

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin pour une période du 01 juin au 30 septembre 2023,

Autorise monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public (DSP),

Approuve les termes financiers des conventions de délégation du service public,

Accepte le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 5.3 des conventions de délégation de service public,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°1 : Plan 1

Annexe n°2 : Plan 2

Annexe n°3 : PV CDSP 06.04.23

Annexe n°4 : PV CDSP 09.05.23

Annexe n°5 : Délibération n°1 du CM 27.04.23

Annexe n°6 : Délibération n°2 du CM 27.04.23

Annexe n°7 : Charte architecturale

Annexe n°8 : Délibération n°3 du CM 27.04.23

Annexe n°9 : Rapport du Maire suite au choix des candidats

Annexe n°10 : Convention DSP

## **2. Abrogation du reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS, soit 1/3 du montant de la vente de la concession funéraire (tombe/caveau/colombarium)**

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération en vigueur qui prévoit une répartition du produit des concessions funéraires pour deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit du centre communal d'action sociale ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 qui abroge la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au profit du centre communal d'action sociale ;

Considérant que la commune prend en charge les obsèques des personnes sans ressources ;

Considérant l'avis de la commission des Affaires Générales / Moyens Généraux en date du 18 avril 2023 qui a donné un avis favorable pour conserver l'intégralité du produit au budget communal en raison de la prise en charge financière des obsèques des personnes sans ressources par le service État-civil ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération en vigueur prévoyant une répartition du produit des concessions funéraires et d'attribuer l'ensemble de ce produit au profit du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,  
03 abstentions (M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA),

Adopte l'abrogation de la précédente délibération,

Adopte l'attribution de la totalité de ce produit au profit du budget principal à compter du 26 mai 2023,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **3. Présentation des décisions du Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

N° décision	Service rédacteur	Objet de la décision
23_2023	Solidarités	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 17 pour l'appel à projet "heure civique"
24_2023	Finances	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds mobilités actives - aménagements cyclables
25_2023	Finances	Demande de subvention auprès de la CDA au titre du schéma directeur aménagements cyclables 2017/2030
26_2023	Urbanisme	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2023

*M. Bertrand ELISE demande des explications sur le fait que le montant total des demandes de subvention sollicitées par la mairie représente un coût supérieur à ce qui a été indiqué au budget prévisionnel.*

*M. le Maire explique que c'est une stratégie que de demander le maximum à chaque demande de subvention et qu'effectivement, il n'est pas possible de dépasser les 80% de subvention sur un projet. Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées après le vote du budget. Dans l'éventualité où les attributions seraient à 80%, la collectivité devrait le signaler aux subventionneurs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Annexe n°11 : Décisions du Maire

## AFFAIRES GÉNÉRALES / MOYENS GÉNÉRAUX – N. NIVAULT

### 4. Création d'un emploi permanent de responsable du service patrimoine, festivités, voirie et VRD (Voirie et Réseaux Divers)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du service patrimoine, festivités, voirie et VRD,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Techniciens ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

*M. Jacques GAREL demande des explications sur l'organigramme des services techniques et le détail des missions des nouveaux arrivés.*

*M. Jonathan COULANDREAU indique que l'organigramme des services techniques va être présenté à la prochaine commission Patrimoine bâti & naturel/propreté de la ville. Il précise néanmoins que les 2 créations d'emploi permanent correspondent à 2 responsables de secteur, qui sont sous la responsabilité du directeur des services techniques et ne font pas doublons avec les agents de maîtrise déjà en poste et que tous, travaillent en transversalité.*

*Il rappelle que tout a déjà été présenté en commission « administration générale et moyens généraux », que ce soit sur la nature des contrats ou les missions occupées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,  
03 abstentions (*M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA*),

Crée un emploi permanent de Responsable du service patrimoine, festivités, voirie et VRD, à temps complet, de catégorie B au grade de Technicien relevant du cadre d'emplois des Techniciens au 1er août 2023,

Corrélativement, ferme un poste de catégorie B au grade de technicien principal de 1ère classe au 1er août 2023.

Modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er août 2023 (pièce annexe),

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Annexe n°12 : Tableau des effectifs*

## **5. Création d'un emploi permanent de responsable du service cadre de vie, patrimoine naturel et environnemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable cadre de vie, patrimoine naturel et environnemental,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Techniciens ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

*Mme Hélène RATA demande des explications sur cette création de poste alors que ce poste est déjà pourvu.*

*M. le Maire explique que le poste en question n'était pas un emploi permanent et qu'il est occupé par un contractuel, qui, pour parfaite information, souhaite passer le concours pour devenir titulaire. Un jury sera prochainement organisé.*

*Mme Hélène RATA comprend mais regrette que ces explications n'aient pas été rédigées dans la note de synthèse pour une bonne information et compréhension de la situation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,  
03 abstentions (M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA),

Crée un emploi permanent de Responsable cadre de vie, patrimoine naturel et environnemental, à temps complet, de catégorie B au grade de Technicien relevant du cadre d'emplois des Techniciens,

Modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 28 juin 2023 (pièce annexe),

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Annexe n°12 : Tableau des effectifs*

## **SOLIDARITÉ / LOGEMENT SOCIAL – MC. MILLAUD**

### **6. Signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028**

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), il est proposé aux 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux de s'engager avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé repérées dans le diagnostic, par une meilleure coordination.

La Ville d'Aytré s'appuiera sur le Contrat Local de Santé pour mettre en œuvre une politique municipale de santé publique et de promotion de la santé en lien avec les besoins du territoire.

Considérant que les politiques municipales impactent de nombreux déterminants de la santé, la Ville d'Aytré, tient à renforcer la prise en compte de la santé dans toutes les politiques municipales.

Le Contrat Local de Santé (CLS) :

- Permet une coordination territoriale des actions de promotion de la santé, de prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins spécifiques de la population,
- Vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé et il propose un pilotage unifié et décloisonné sur différents champs,
- Vise à renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des 10 cibles prioritaires du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la politique municipale définie par les élus.

Un premier CLS a été signé le 7 février 2013, entre la Ville de La Rochelle, ARS et la Préfecture. Il a notamment permis la réalisation des actions suivantes :

- Construction de la [Maison Pluridisciplinaire de Santé de Villeneuve-les-Salines](#) ;
- Prise en charge de soins dentaires pour les personnes démunies ;
- Repérage des logements indignes ;
- Actions de prévention en milieu scolaire par la création du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Rochelais (CESCR) ;
- Au développement d'une offre d'activités sportives et culturelles pour les patients hospitalisés.

Afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire par un CLS, les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Un CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- Le **renforcement de l'accès aux soins** ;
- La **promotion de la santé mentale** et la **lutte contre la souffrance psychosociale** ;
- L'amélioration **du cadre de vie** en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- L'accompagnement **de la population** pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023 à Nieul sur Mer. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le CLS.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du travail de l'ORS :

- Restitution du 27 janvier 2023 aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement
- Restitution du 21 février 2023 à Aytré, aux partenaires et acteurs de la santé ayant participé à la collecte de données

4 groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réunis chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS.

Renforcer l'accès aux soins sur le territoire	Vendredi 3 mars 2023 9h / 12h30
Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale	Mardi 28 mars 2023 14h / 17h30
Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale	Jeudi 9 mars 2023 9h / 12h30
Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé	Vendredi 17 mars 2023 9h / 12h30

Un second comité de pilotage est prévu le 7 juin 2023.

En conséquence, en accord avec la Commission solidarité logement en date du 6 mars 2023;

*Mme Hélène de SAINT DO demande quelles vont être les actions menées car rien n'apparaît sur le Contrat Local de Santé (CLS).*

*Mme Marie-Christine MILLAUD précise que ce n'est effectivement pas encore défini dans le CLS car la signature officielle se tiendra le 7 juin prochain. Date à partir de laquelle le CLS se mettra en place.*

*M. Arnaud LATREUILLE trouve le document très intéressant mais s'interroge sur le bénéfice qu'Aytré pourrait en tirer. En effet, il pointe du doigt le nombre insuffisant de COPIL (2 par an) et de « l'usine à gaz » de la mise en place de ce CLS, avec tous les partenaires locaux.*

*Il ajoute qu'il n'y a actuellement, pas de politique communale de santé et qu'il sera difficile de coordonner sans moyens financiers. Il déplore d'ailleurs l'absence du Département dans ce CLS, alors même que le Département est compétent en la matière.*

*M. le Maire indique que les dossiers relatifs à la santé commencent à être travaillés.*

*M. Bertrand ELISE craint que sans moyen suffisant, ce CLS soit un énième comité Théodule. Il demande si les communes seront mises à contribution et comment elles pourront aboutir à quelque chose de concret et d'opérationnel. Il demande s'il est possible d'avoir connaissance de bilans réguliers et concrets sur ce qui est fait, et ce qui n'a pas pu être réalisé, afin qu'Aytré puisse faire son propre bilan.*

*Mme Lisa TEIXEIRA s'interroge également sur l'absence du Département, alors même que ce CLS fait partie de la politique sociale.*

*Elle espère que ce CLS proposera des actions concrètes, en précisant qu'il est possible, sur certains sujets, de proposer des solutions basiques. Elle rappelle qu'il y a des sujets importants et prioritaires, comme les cancers infantiles sur le territoire, la lutte contre l'isolement social...*

*Elle alerte sur le fait que si l'Etat ne propose rien concernant le secteur de la psychiatrie, malheureusement, rien ne pourra être fait au niveau local.*

*Mme Marie-Christine MILLAUD informe qu'elle proposera à la commission « Solidarité/logement social » de travailler sur ce CLS. Aussi, elle s'engage à faire remonter toutes les remarques et questions de la commission au COPIL CLS et également de rendre compte du COPIL à la commission « solidarité/logement social ».*

*Mme Hélène RATA rappelle que le CLS conclu en 2013 avait mis en place des actions très précises avec des financements croisés. Elle imagine qu'avec ce nouveau CLS, la question du financement interviendra dans un second temps, et en fonction des besoins des communes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Annexe n°13 : Contrat Local de Santé



## **7. Signature de la convention de réservation de logements, résidence « Les Naturelles »**

L'agglomération de la Rochelle porte une politique de l'habitat et du logement ambitieuse, qui s'appuie sur les enjeux d'envergure clairement identifiées en réponse à l'attractivité du territoire et aux besoins de ses habitants. Cette ambition est traduite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2023 lequel prévoit la production de 2103 logements par an dont 581 logements locatifs sociaux et une répartition territoriale équilibrée de ces logements.

Afin de mettre en œuvre les orientations du PLH, l'agglomération a, par délibération du 18 mai 2017, adopté d'une part les modalités d'attribution de subvention pour la production de logements locatifs sociaux et d'autre part un règlement relatif aux garanties d'emprunt apportée par la communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux.

Le Bailleur NOALIS a construit 42 logements locatifs sociaux (28 PLUS et 14 PLAI) dans le cadre de l'opération « Résidence les Naturelles » 90 bis rue Edmond Grasset à Aytré. La décision de financement et d'agrément a été accordée par la DDTM de Charente Maritime à la date du 11 décembre 2017. Pour cette opération le bailleur a sollicité l'agglomération pour la garantie à 100% des emprunts PLUS de cette opération.

Par délibération du bureau communautaire du 8 novembre 2019, l'agglomération a accordé au bailleur sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS, d'un montant de 2 201 367 € pour l'opération « Résidence les Naturelles » à Aytré souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

En contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt, accordée par l'agglomération, 15% des logements garantis de l'opération font l'objet d'une réservation au bénéfice de l'agglomération soit 4 logements PLUS pour cette opération.

Afin que ces logements répondent au plus près aux besoins des habitants, l'agglomération a décidé de confier la gestion de la réservation de ces logements PLUS à la commune d'Aytré.

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil, Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 42 logements (opération « Résidence Les Naturelles ») situés rue Edmond Grasset à Aytré, NOALIS sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 28 logements : 28 PLUS (et 14 PLAI non garantis),

Vu la délibération du 29 novembre 2018 portant attribution à NOALIS une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 322 000 euros,

Vu la délibération du 8 novembre 2019 l'agglomération de la Rochelle accordant au bailleur sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS.

Considérant que la garantie d'emprunt accordée par l'agglomération de la ROCHELLE au bailleur a pour contrepartie de faire l'objet de garantir la réservation de 15% des logements de l'opération soit 4 logements PLUS au bénéfice de l'agglomération ;

Considérant que ces logements réservés répondent au plus près des besoins des habitants, l'agglomération a décidé de confier la gestion de la réservation de ces logements PLUS à la commune d'Aytré ;

Considérant que le bailleur s'engage une fois par an, fin décembre, à transmettre à l'agglomération et à la commune d'Aytré un état des locations et des locataires entrants, notamment des publics prioritaires comme définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Considérant que la présente convention s'applique jusqu'à l'achèvement de la garantie accordée par l'agglomération lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le bailleur ;

Considérant que les droits de réservation de l'agglomération attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement du remboursement de l'emprunt.

M. Bertrand ELISE demande à connaître les modalités de gestion d'attribution des logements car la convention n'est pas très lisible à ce sujet.

M. le Maire rappelle que l'attribution des logements se fait en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) tous les 15 jours. L'attribution des logements sociaux est soumise à un encadrement législatif et réglementaire très précis. Le logement est attribué par la commission d'attribution, en tenant compte des besoins du candidat à partir de plusieurs critères comme la taille du ménage, le niveau des ressources, les conditions de logement actuelles, l'éloignement des lieux de travail... Il précise que le CCAS fait 3 propositions à chaque CALEOL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document y afférent.

Annexe n°14 : Convention logements résidence Les Naturelles

## **VIE ASSOCIATIVE / CITOYENNETÉ / SPORT – A. MORLIER**

### **8. Adoption de la charte du forum des associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant la nécessité de créer une charte pour définir les conditions de participation, d'inscription et les modalités d'organisation du forum des associations ;

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative et citoyenneté en date du 09 mai 2023 ;

Mme Lisa TEIXEIRA s'interroge sur la légitimité de cette charte qui cadre une seule manifestation. Elle ajoute qu'elle regrette que cette journée « d'ouverture », se déroule en intérieur, dans une surface qui n'est pas suffisante pour accueillir convenablement l'ensemble des associations.

M. le Maire explique que grâce aux retours d'expérience, cette charte est essentielle car certaines associations réservaient un stand pour n'y rester que 2 heures, et cela, sans prévenir au préalable. Cette charte permettra donc d'engager les associations dans cette journée, afin que le public puisse les retrouver toute au long de cette journée.

M. le Maire rappelle que cette charte a été présentée en commission « vie associative » et invite les élus à s'emparer de ces instances pour faire part de toutes leurs interrogations et/ou remarques au préalable de la séance du Conseil Municipal. Cela permettrait d'avoir toutes les réponses techniques et éventuellement ajuster la délibération avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,  
03 abstentions (M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA),

Adopte la charte du forum des associations comme ci-annexée, à compter du 26 mai 2023,

Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Annexe n°15 : Charte du forum des associations

## **ÉDUCATION & PETITE ENFANCE / POLITIQUE DE LA VILLE – L. BOURDIER**

### **9. Prorogation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et du Plan mercredi pour 2023**

La commune met en place un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif. Il permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune par la communauté éducative en cohérence et en complémentarité avant, pendant et après l'école ainsi que fixer l'organisation et les moyens à mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions.

Le PEdT est en année de renouvellement. Cela implique une phase d'évaluation-diagnostic et une phase d'élaboration de projet.

Le PEdT permet de bénéficier des financements du plan mercredi.

Par courrier du 09 février 2023, la direction des services de l'Education Nationale (DSDEN) nous invite à renouveler le PEdT et les plans mercredis pour trois années supplémentaires.

La commune choisit de s'engager dans cette démarche globale et partagée dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et en parallèle du déploiement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 initiée sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle afin de garantir le maintien des financements associés au PEdT.

Vu la circulaire du 20 mars 2013 N°2013-036 relative aux Projets Educatif de Territoire.

Vu la circulaire du 8 septembre 2020 relative aux mesures de relance et de financement du Plan Mercredi

Vu la circulaire du 18 décembre 2013 N°2013-205 sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).  
Vu le courrier du 27 janvier 2022 co-signés par la CAF17 et la DSDEN portant sur l'évolution des PEL et des PEdT.

Vu le courrier du 09 février 2023 du DASEN pour le lancement de la campagne PEdT – Plan mercredi 2023

Vu la présentation et la validation du renouvellement du PEdT et des plans mercredis en commission Education du 4 avril 2023,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire et la Convention Territoriale Globale sont des cadres qui articulent les interventions des différents acteurs éducatifs en veillant à la cohérence des objectifs et des dispositifs mis en œuvre.

Considérant que le Projet Educatif de Territoire de la commune vise en particulier, à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire de la commune, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat.

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise en particulier, à la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et concourt donc à la mise en œuvre d'une continuité éducative sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, en organisant les complémentarités, les coopérations, le partenariat,

Considérant que cette mobilisation des partenaires et des familles se fait sur des enjeux territoriaux et sociaux prioritaires à identifier dans le cadre d'un diagnostic de territoire partagé,

*M. Bertrand ELISE rappelle que ce projet est absolument essentiel. En revanche, il a l'impression que l'obtention du financement est la finalité du PEDT et trouve cela regrettable.*

*Mme Hélène RATA signale une erreur ou maladresse dans l'une des notes du bilan du PEDT. En effet, il est noté que le précédent PEDT était en sommeil depuis 2016, alors qu'il y a pourtant eu de très nombreuses réunions, avec des projets politiques forts et des actions qui étaient véritablement portées. Elle ajoute qu'un important travail de concertation a été réalisé jusqu'en 2019. En revanche, depuis 2020, il y a eu une 1<sup>ère</sup> prolongation puis plus rien. Depuis, elle regrette que rien n'ait été réalisé, même pas, selon elle, une once de volonté municipale de porter des projets.*

*Mme Laëtitia BOURDIER rappelle que le PEDT n'est pas figé, qu'il est en cours de réalisation et que 2 COPIL se sont déjà tenus ainsi que des réunions et des groupes par thématique. Elle ajoute qu'un travail avec les enseignants et les partenaires institutionnels a également été fait. Même si ce projet n'avance pas comme la municipalité le souhaite, à cause notamment de l'absence de responsable PEDT, ça avance tout de même.*

*Mme Hélène RATA déplore qu'il n'y ait pas de vision politique. Elle regrette que ce soient les associations qui expliquent ce qu'elles font depuis des années, sans que la municipalité impulse quelque chose. Depuis 2020, le PEDT est toujours dans la phase diagnostic.*

Mme Laetitia BOURDIER indique que le diagnostic est bel et bien terminé puisque le travail de recensement des besoins a commencé et qu'il y a de nouvelles actions, comme la journée du handicap par exemple. Elle précise qu'il faut désormais prioriser les actions et réaliser des fiches actions correspondantes. Elle assure que même si le PEDT, par la force des choses (responsable absent), a dû être suspendu un temps, il va aboutir.

Mme Lisa TEIXEIRA indique qu'elle n'a malheureusement pu assister à aucune réunion car elle se sont toutes regroupées en décembre et que beaucoup de dates ont été modifiées et même annulées. Elle fait part de sa frustration à ne pas pouvoir assister à ces réunions à cause de l'organisation municipale, car elle connaît l'importance d'un PEDT et souhaite s'impliquer dans ce projet.

Mme Hélène RATA a l'impression que le PEDT n'est pas porté par la commission « éducation » car il n'est quasiment jamais abordé.

Mme Sophie DESPRES explique que la temporalité est particulière car la CAF travaille dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui va être signée en fin d'année au niveau de la CDA.

Elle confirme que l'équipe municipale a évidemment une réelle volonté à mettre en place ce PEDT, pour que, de la petite enfance, jusqu'à la grande adolescence, le bien-vivre à Aytré soit présent. Elle rappelle que l'intérêt est de travailler avec les associations avec toujours, cette volonté d'aller de l'avant.

M. Bertrand ELISE se dit interrogatif sur cette question éducative importante car rien n'a été réellement fait depuis le début du mandat. Il se dit également inquiet au regard de l'abaissement du civisme et la montée de la violence, c'est pourquoi, il faut que la municipalité donne un « sacré coup de boost ».

M. le Maire précise que malgré les absences et le renouvellement du service de l'éducation, le bilan PEDT est désormais fait et qu'il faut maintenant passer aux orientations. La CTG sera effective à la fin de l'année.

Mme Sophie DESPRES s'engage à ce que des points relatifs à la CTG soient réalisés régulièrement en commission, au fur et à mesure de l'évolution.

Mme Hélène RATA n'entend pas distinctement Mme Sophie DESPRES et indique de nouveau que l'aménagement de la salle pendant les conseils municipaux est désagréable et non adapté aux échanges.

Mme Lisa TEIXEIRA rappelle qu'en début de mandat, elle avait souhaité que des actions concrètes et en direction des enfants, de lutte contre les violences intrafamiliales, le harcèlement scolaire, les violences sexuelles... soient abordées dans le PEDT.

Mme Marie-Christine MILLAUD informe qu'elle a participé à un COPIL à la CDA, relatif aux subventions aux partenaires. Elle explique que le collège de l'Atlantique n'avait initialement pas été retenu par le COPIL mais elle a insisté sur le besoin, aussi, le collège de l'Atlantique va pouvoir bénéficier de cours de self défense dès la rentrée.

Mme Hélène RATA rappelle qu'il y a déjà eu des associations qui sont intervenues dans les écoles, notamment avec des groupes sur la libération de la parole par exemple. Ces groupes avaient parfois pu faire ressortir des choses terribles, le besoin est donc bien présent. Il faut poursuivre dans cet axe.

M. le Maire rappelle que l'équipe municipale est très à l'écoute sur ce sujet de maltraitance et qu'il maintient un lien avec le Procureur de la République pour l'alerter sur des situations de maltraitance le cas échéant. Il précise que la situation s'est déjà présentée et que grâce à un travail en collaboration avec le Procureur de la République et la direction d'une école, un élève a pu être retiré d'un milieu très défavorable qui lui portait préjudice.

Le Conseil Municipal, après en avoir à :

24 voix POUR

05 abstentions (Mme H. RATA, M. O. CALIX, Mme H. de SAINT DO, M. B. ÉLISE, M. Y. GENONET)

Demande la prorogation du Projet Éducatif de Territoire pour la période 2023-2025,  
Dépose un formulaire « plan mercredi » 2023, complété conjointement avec les gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la commune,

Engage les démarches et mobiliser les moyens nécessaires pour déposer un projet éducatif périscolaire de la commune dans le cadre du PEdT,  
Inscrit le PEdT dans la démarche globale et sur les mêmes échéances que la CTG 2023-2027,

..... Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Annexe n°16 : Bilan PEDT 2022*

*Annexe n°17 : Calendrier hebdomadaire de la semaine scolaire type (année 2023)*

*Annexe n°18 : formulaire dossier PEDT 2023*

*Annexe n°19 : Formulaire Plan mercredi 2023 Centre Socioculturel*

*Annexe n°20 : Formulaire Plan mercredi 2023 SLEP*

*Annexe n°21 : Courrier du 27.01.22 CAF+DSDEN*

*Annexe n°22 : Courrier du 09.02.23 DSDEN*

## 10. **Signature de la convention pour la mise en place du dispositif « Écoles sans tabac »**

Dans le cadre de la politique éducative municipale, le service Education a rencontré Mme Duchemin de la Ligue contre le cancer pour évoquer le projet « Ecoles sans tabac ».

Ce dispositif permet de définir un périmètre autour de l'entrée des écoles où il est interdit de fumer afin de ne pas inciter les enfants à fumer et à protéger les enfants et les adultes du tabagisme passif.

Il ne s'agit pas de verbalisation mais de prévention, d'informations aux moyens de supports de communication. Une inauguration sera prévue en septembre 2023 ainsi que des articles pour communiquer sur le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education du 17 novembre 2022,

*Mme Lisa TEIXEIRA craint que ces panneaux soient vandalisés rapidement et/ou ne soient pas entretenus. Elle rappelle que des agents de cuisine fument régulièrement aux abords des écoles, et cela, sans même prendre la précaution de retirer les vêtements de travail et se demande où ces agents iront fumer et espère qu'elles montreront l'exemple.*

*M. le Maire indique qu'une sensibilisation auprès des agents est prévue et que l'administration va prochainement rencontrer l'ensemble des agents de la restauration scolaire et que ce sujet précis pourra être abordé.*

..... Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

..... Approuve la convention entre la Ville et la Ligue contre le cancer pour la mise en place du dispositif « Ecoles sans tabac » à compter du 1er septembre 2023,

..... Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

*Annexe n° 23 : Convention de partenariat Ecoles sans tabac*

## 11. **Actualisation de la tarification de la restauration municipale à compter du 01/09/23**

Le service de la restauration municipale est un service public à vocation sociale non obligatoire. La collectivité veut, par sa politique tarifaire, tenir compte des ressources des familles aytrésiennes et en définir les règles de fonctionnement.

Vu l'article 147 de la Loi d'Orientation sur la Lutte contre les Exclusions qui précise que les modalités de tarification des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixées en fonction du niveau de revenus des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui a supprimé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas dépasser le coût du service rendu par usager.

Vu la délibération du 25 août 2022, validant la révision annuelle des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 portant révision de la grille des quotients familiaux et mise en place du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la grille d'intervention fixée par délibération du 12 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS d'Aytré pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 639€,

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2023 ci-après :

Enfant Aytrésiens :			
	Grille QF	Evolution correspondant à l'inflation	Tarifs proposés
<b>Tarif 1</b>	QF 1 (de 0 à 639)	2,55 €	<b>1,00 €</b>
<b>Tarif 2</b>	QF 2 (de 640 à 760)	2,99 €	<b>1,00 €</b>
<b>Tarif 3</b>	QF 3 (de 761 à 874)	3,34 €	<b>1,00 €</b>
<b>Tarif 4</b>	QF 4 (de 875 à 984)	3,84 €	<b>1,00 €</b>
<b>Tarif 5</b>	QF 5 (de 985 à 1000)	4,24 €	<b>1,00 €</b>
<b>Tarif 6</b>	QF 6 ( de 1001 à 1199)	4,44 €	<b>4,44 €</b>
<b>Tarif 7</b>	QF 7 ( de 1200 à 1499)	4,70 €	<b>4,70 €</b>
<b>Tarif 8</b>	QF 8 ( de 1500 à 2300)	5,07 €	<b>5,07 €</b>
<b>Tarif 9</b>	QF 9 (de 2301 à plus)	5,30 €	<b>5,30 €</b>
<b>DIVERS</b>	Enfant hors commune	5,60 €	<b>5,60 €</b>
	Repas enfant occasionnel	6,61 €	<b>6,61 €</b>
	Repas Personnel Educ Nation	8,20 €	<b>8,20 €</b>
	Repas personnel municipal / adultes		
	Repas centre de loisirs	4,00 €	<b>4,00 €</b>
	Repas CCAS	8,20 €	<b>8,20 €</b>

Vu la proposition de la Commission « Education » réunie le 04 avril 2023, pour une augmentation de : 6% sur tous les tarifs de la restauration municipale,

*Mme Lisa TEIXEIRA répète que selon elle, ce n'est pas une bonne idée que d'augmenter le tarif de la restauration scolaire. Elle estime que les tarifs sont déjà très élevés et augmentent de façon trop rapide depuis le début du mandat. Elle souhaite connaître le montant de l'augmentation du tarif de la restauration scolaire depuis le début du mandat.*

*M. Olivier CALIX s'interroge sur la temporalité de l'augmentation de ces tarifs, alors même que dans quelques jours, une rencontre se tient sur le sujet du devenir de la restauration scolaire.*

*Mme Hélène RATA regrette que la majorité décide d'augmenter les tarifs toujours au maximum.*

*M. le Maire rappelle qu'il est proposé différents tarifs en fonction des ressources et qu'il y a donc une véritable politique sociale dans cette tarification. Il rappelle également que les coûts des denrées ont très fortement augmentés et que la commune ne peut malheureusement pas absorber entièrement cette augmentation.*

*M. Bertrand ELISE regrette de devoir voter des augmentations de tarifs sans savoir ce qu'il y a dans l'assiette. Il rappelle que l'un des axes prioritaires, c'est d'aller vers des repas bio et locaux et que ce serait beaucoup plus facile de parler d'augmentation s'il y avait des projets en face comme des repas bio, locaux et/ou de culture maraichère.*

*M. Jonathan COULANDREAU précise que ces tarifs se rapprochent de ceux de La Rochelle et que toutes les communes de la CDA se sont vues dans l'obligation d'augmenter les tarifs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir à :

21 voix POUR

08 CONTRE (Mme H. RATA, M. O. CALIX, Mme H. de SAINT DO, M. B. ÉLISE, M. Y. GENONET, M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA)

Approuve l'actualisation de la tarification de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe n°24 : Tableau tarifs de la restauration municipale

## 12. Actualisation des tarifs « Sport Découverte » à compter du 01/09/23

Dans le cadre de la politique éducative municipale, le service Education a pris en charge, depuis le 1er septembre 2021, le sport scolaire et les activités sportives à destination des enfants d'âge primaire organisées par la collectivité les mercredis.

Dans ce cadre, la collectivité, s'appuyant sur l'éducateur sportif municipal, conduit des actions dénommées « Sport Découverte », au profit des enfants de la commune et de la CDA, âgés de 6 à 11 ans. Les inscriptions à ce service sont payantes, valable pour un an et calculées en fonction des quotients familiaux.

Considérant la grille de quotients familiaux en vigueur depuis le conseil municipal du 08 décembre 2022, le service propose suite aux avis de la commission éducation du 04 avril 2023 d'adapter la grille de tarifs avec une augmentation de 4.5% de ces tarifs au 1er septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education du 04 avril 2023,

		Tarifs année 22/23	Augmentation de 3% pour sept 2023	Augmentation de 4,5% pour sept 2023	Augmentation de 6% pour sept 2023	Proposition retenue et arrondie 2023/2024			
Tarif 1	QF jusqu'à 639	28	3%	28,84	4,50%	29,26	6%	29,68	29 €
Tarif 2	QF de 640 à 760	37,5	3%	38,625	4,50%	39,19	6%	39,75	39 €
Tarif 3	QF de 761 à 874	43,5	3%	44,805	4,50%	45,46	6%	46,11	45,00 €
Tarif 4	QF de 875 à 984	49	3%	50,47	4,50%	51,21	6%	51,94	51 €
Tarif 5	QF de 985 à 1000	59,5	3%	61,285	4,50%	62,18	6%	63,07	62 €
Tarif 6	QF de 1001 à 1199	71,5	3%	73,645	4,50%	74,72	6%	75,79	74,50 €
Tarif 7	QF de 1200 à 1499	83	3%	85,49	4,50%	86,74	6%	87,98	87 €
Tarif 8	QF de 1500 à 2300	95	3%	97,85	4,50%	99,28	6%	100,7	99 €
Tarif 9	QF de 2301 et plus	105	3%	108,15	4,50%	109,73	6%	111,3	110 €
Tarif H Com		130	3%	133,9	4,50%	135,85	6%	137,8	136 €

Mme Lisa TEIXEIRA déplore le manque de cohérence dans les tarifs et souhaite connaître le nombre d'enfants concernés par le tarif hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir à :

26 voix POUR

03 abstentions (M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA)

Approuve l'actualisation de la tarification « Sport Découverte » à compter du 1er septembre 2023,  
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

La séance est clôturée à 21h27